

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2018

Le 29 mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Laurence JOUSSEAUME, Brigitte JALABERT, Micheline PETIOT, Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET, Anne VERMANDE MENAGER. Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Ayoub AKKA, Didier VENNEKENS, Jean-Marc DESCHODT, Michel DUDA, Christian BABOUX, Eric LOBRY, Bernard MAILLARD, Samir TAMINE, Jean-Philippe GENTA, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Béatrice BREDA	Pouvoir à	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Nadège MATISSE	Pouvoir à	Madame Josiane ABADIE
Madame Diane SCOMAZZON	Pouvoir à	Madame Florence FOURNIER
Madame Gaëlle BERGOPSOM	Pouvoir à	Madame Nadège CORNELOUP
Monsieur Eric MOREL	Pouvoir à	Monsieur Frédéric LIPPENS
Madame Claudine BROSSARD	Pouvoir à	Madame Brigitte JALABERT

Conseillers absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FOLIGUET

Date de convocation : 15 mars 2018

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 5 avril 2018

PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER – Madame Anne VERMANDE MENAGER - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L 270,

VU la démission de Madame Janine MAUPERTUIS, membre élu de la liste « partageons l'avenir », de son mandat de conseillère municipale, par courrier daté du 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Anne VERMANDE MENAGER,

CONSIDERANT que Madame Anne VERMANDE MENAGER a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Janine MAUPERTUIS de son siège de conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Anne VERMANDE MENAGER en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Sylvie FOLIGUET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

A la demande de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, une minute de silence est observée en hommage au colonel Arnaud BELTRAME et aux victimes des attentats de Trèbes.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe que par courrier en date du 26 février 2018, Madame Sylvie FOLIGUET annonce la création d'un deuxième groupe d'opposition nommé « Jouy Autre Gauche » avec Monsieur Jean-Philippe GENTA.

ORDRE DU JOUR :

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 - n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU C ONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 février 2018.

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 mars 2018 portant adoption du Compte Administratif pour 2017,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur LAPLAUD, Receveur Municipal, pour l'année 2017,

CONSIDERANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur LAPLAUD, Receveur Municipal, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2017, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2017, comme suit :

Présentation du Compte de Gestion 2017			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 537 623,47 €	21 930 202,51 €	27 467 825,98 €
Dépenses	4 307 918,30 €	19 571 444,70 €	23 879 363,00 €
Résultat de l'exercice 2017	1 229 705,17 €	2 358 757,81 €	3 588 462,98 €
Résultats antérieurs	- 697 548,81 €	2 898 767,46 €	2 201 218,65 €
Résultat de clôture	532 156,36 €	5 257 525,27	5 789 681,63

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Madame Nadège CORNELOUP est désignée présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ne participe pas aux discussions et quitte la salle pour la mise au vote.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU présente le Compte Administratif.

Madame Sylvie FOLIGUET souligne la baisse des dotations contrairement aux subventions qui ont beaucoup augmentées depuis 2013.

- *Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU répond que contrairement aux dotations, versées par l'Etat, les subventions sont des ressources externes (Région, CACP, CAF,...) qui nécessitent un travail de veille, pour aller les solliciter. Les subventions permettent d'assurer une stabilité dans la qualité de service malgré la baisse des dotations de l'Etat.*

Madame Valérie ZWILLING demande si le taux d'épargne brute est bien calculé sur l'exercice complet.

- *Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU répond que les besoins de financement sont de 1,320 M€ absorbés par les excédents d'investissement et de fonctionnement.*

Madame Valérie ZWILLING demande si les ressources propres correspondent à ce que l'on met de côté et demande si l'emprunt est une ressource propre.

- *Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU répond que l'emprunt est lui-même une ressource, provenant d'une source externe. Il y a deux parties dans l'emprunt, la recette (l'emprunt) qui est une ressource externe et la dépense (amortissement) qui doit être couverte par les ressources propres.*

Monsieur Bernard Maillard évoque la liste du matériel acheté en investissement et le prix élevé des VPI, 4 098 €/VPI.

- *Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU répond que les VPI ont fait l'objet d'un marché. Le coût global d'acquisition comprend la fourniture, l'installation, la maintenance et c'est ce coût global qui est amorti.*

Concernant le remboursement d'indemnités pour vol de véhicules Monsieur Eric LOBRY demande quels véhicules sont concernés.

- *Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU répond qu'il s'agit des 2 camions volés.*

Madame Valérie ZWILLING demande pourquoi toutes les écoles ne perçoivent pas de subventions.

→ Madame Nadège CORNELOUP répond que les écoles qui bénéficient de subventions sont celles qui présentent des projets de classe de découverte.

Madame Valérie ZWILLING demande quand démarrent les travaux du Noyer.

→ Madame Nadège Corneloup répond pendant les vacances d'avril.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

CONSIDÉRANT que Madame Nadège CORNELOUP a été désignée à l'unanimité par un vote à main levée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Christophe VEYRINE s'est retiré lors du vote du compte administratif 2017,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions),

- **CONSTATE** que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- **APPROUVE et ARRETE** le compte administratif 2017 comme suit :

Présentation du compte administratif 2017				
		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Recettes	5 537 623,47 €	21 930 202,51 €	27 467 825,98 €
	Dépenses	4 307 918,30 €	19 571 444,70 €	23 879 363,00 €
Résultat exercice 2017		1 229 705,17 €	2 358 757,81 €	3 588 462,98 €
Reports des résultats 2016	Recettes	0,00 €	2 898 767,46 €	2 898 767,46 €
	Dépenses	697 548,81 €	0,00 €	697 548,81 €
Total des réalisations 2017 et reports (A)- Résultat de clôture		532 156,36 €	5 257 525,27 €	5 789 681,63 €
Restes à réaliser 2017 (B)	Recettes	836 390,20 €	0,00 €	836 390,20 €
	Dépenses	2 156 593,17 €	0,00 €	2 156 593,17 €
Résultat cumulé	Recettes	6 374 013,67 €	24 828 969,97 €	31 202 983,64 €
	Dépenses	7 162 060,28 €	19 571 444,70 €	26 733 504,98 €
Total (A+B)		- 788 046,61 €	5 257 525,27 €	4 469 478,66 €

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n°2 et n°3 du Conseil Municipal du 29 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,
CONSIDERANT qu'il convient de constater la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2017, de rappeler le besoin de financement de la section d'investissement 2017 et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017,
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,
 Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la reprise du résultat d'investissement 2017 à hauteur de 532 156,36 € en recettes d'investissement 2018 sur le compte 001 –solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- **DECIDE** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de 4 469 478,66 € en recettes de fonctionnement 2018 sur le compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- **DECIDE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de 788 046,61 € en réserves (recettes d'investissement) sur le compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés.

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 - n°5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B, 1639 A, et 1518 bis,
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 8 février 2018 portant débat sur le rapport des orientations budgétaires,
VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 21 mars 2018,
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de voter les taux des taxes directes locales,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de reconduire les taux d'imposition votés en 2017 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages,
 Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018 :

Taxes	Taux d'imposition en 2017	Taux d'imposition pour 2018
Taxe d'habitation	11,98 %	11,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,88 %	25,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,24 %	31,24 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM.
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget communal à l'imputation 73111//020 (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)

6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU présente le budget primitif 2018.

Madame Valérie ZWILLING constate une augmentation des dépenses d'investissement mais s'interroge sur la capacité de réalisation.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que si l'année dernière il n'a pas été réalisé 100% des dépenses prévues c'est essentiellement dû aux manques de moyens humains et le départ du responsable du service bâtiments ainsi que la mise en place du bail bâtiments*

notifié en retard (à l'automne au lieu du printemps), ce qui a entraîné un retard dans les chantiers.

Monsieur Bernard MAILLARD s'étonne du montant élevé des dépenses exceptionnelles, 100 000 €, alors même qu'il est demandé des efforts aux services dans l'utilisation de leur budget.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE convient des efforts budgétaires demandés aux services, sans baisse sur la qualité et l'offre de service public aux jocassiens.
- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les dépenses imprévues et non exceptionnelles pour 100 000 € sont budgétées en prévision de projets non prévus mais intéressants et que la collectivité souhaite porter, comme la création des jardins éphémères par exemple.

Monsieur Bernard MAILLARD estime coûteuse la somme de 180 000 € pour la transformation d'un appartement en salle de classe à l'école du village.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cette transformation nécessite des adaptations spécifiques liées aux normes de sécurité et à l'accessibilité. Il faut également prévoir une issue de secours.

Madame Sylvie FOLIGUET souligne le bon investissement des charges de gestions courantes pour l'isolation des bâtiments, mais dénonce les dépenses de vidéosurveillance pour 300 000 € et l'externalisation des espaces verts.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les tontes sont en partie externalisées.
- ➔ Madame Florence FOURNIER ajoute que cette externalisation permet aux agents de la régie espaces verts de se reconcentrer sur des tâches plus qualitatives comme la création de massifs et de développer la qualité des espaces verts et du fleurissement sur la ville.

Madame Sylvie FOLIGUET déplore la diminution des chantiers d'insertion sur le secteur des espaces verts.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cette diminution est liée au fait que la commune n'a plus ou peu de chantier à proposer. La ville ajuste donc au plus juste les subventions affectées à ce secteur.

En réponse à Madame Sylvie FOLIGUET, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les actions dans le cadre de la commémoration de la grande guerre ne sont pas encore définies.

Madame Valérie ZWILLING souligne la baisse de la masse salariale.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'elle s'explique entre autres par la mise en retraite pour invalidité de 8 agents et une réflexion sur l'optimisation des services.

Madame Valérie ZWILLING demande des précisions sur la sécurisation des écoles.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit d'une demande de la préfecture dans le cadre du plan Vigipirate.

Madame Valérie ZWILLING souhaite des précisions sur les travaux prévus à la ferme d'Ecancourt et s'interroge sur le retour d'investissement pour la commune.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit de travaux nécessaires d'isolation. Il précise que les écoles participent régulièrement à des ateliers pédagogiques à des tarifs particuliers, mais concède qu'il faut entamer des discussions sur la représentativité de chacun.

Monsieur Bernard MAILLARD note une baisse de la subvention du CCAS de 8 000 € alors qu'il supporte plus de subventions pour 2018.

- ➔ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD précise que la subvention au CCAS est une subvention d'équilibre pour couvrir leurs dépenses, elle doit donc s'équilibrer chaque année.
- ➔ Madame Françoise CORDIER ajoute que le salaire des personnels non titulaires du CCAS est pris en charge par la Ville et non par le CCAS.

Madame Valérie ZWILLING souligne une baisse de 27 000 € de subventions aux écoles.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cette baisse est due à la diminution du nombre de projets de classes de découverte et aux coûts des projets, moins onéreux. Il précise que la Ville n'a jamais refusé un projet.

Monsieur Bernard MAILLARD revient sur les 8 agents mis à la retraite pour invalidité à l'issu ou au terme des droits à arrêt maladie et précise que c'est une opportunité qui se présente à l'épuisement de ces droits.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que ces mises à la retraite auraient pu être initiées plus tôt, les agents ayant épuisés leurs droits avant 2018, car la démarche est longue.
- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE est étonné de ne pas avoir de commentaires sur la communication du programme d'investissement joint au budget et la totale transparence sur la liste des travaux envisagés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 - n°6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2018,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (7 votes contre),

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 s'équilibrant pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 24 857 576,66 € et pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à 13 646 589,17 €,
- **VALIDE** les inscriptions de restes à réaliser 2017 à hauteur de 2 156 593,17 € en dépenses et 836 390,20 € en recettes,
- **CREE** l'APCP Local Archives et réorganisation du CTM pour un montant de 1 200 000 € dont 300 000 € sur le budget primitif 2018,
- **CREE** l'APCP Relocalisation du périscolaire Noyer pour un montant de 600 000 € dont 25 000 € sur le budget primitif 2018,
- **CREE** l'APCP Réhabilitation de la Médiathèque pour un montant de 300 000 € dont 150 000 € sur le budget primitif 2018,
- **REVISE** l'APCP Réhabilitation Gymnase des Bruzacques de 900 000 € portant son montant total à 2 500 000 € dont 1 500 000 € sur le budget primitif 2018,
- **ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 238 931 € et **PRECISE** que ce versement s'effectuera en trois fois.

7 - COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F.) ANNEE 2017

Madame Valérie ZWILLING note l'absence de marqueurs d'efficacité et de performance dans l'utilisation du fonds de solidarité.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit uniquement de pointer les actions qui ont bénéficié de ce financement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 - n°7 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F.) ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2531-12 à 16,

VU l'article L 2531-16 du CGCT instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin du 1^{er} semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier a reçu, au titre de l'année 2017, dans le cadre du F.S.R.I.F. une dotation de 562 729 €,

CONSIDERANT que le F.S.R.I.F. doit financer des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier a entrepris différentes actions répondant à cet objectif,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F. :
 - o Educatif-Soutien scolaire : 134 502,27 €, dont 20 000 € de F.S.R.I.F.,
 - o Actions éducatives et périscolaires : 2 483 868,82 €, dont 162 000 € de F.S.R.I.F.,
 - o Sociale-Insertion par l'économique, réseau d'accueil des jeunes et des demandeurs d'emploi : 128 635,38 €, dont 45 000 € de F.S.R.I.F.
 - o Subventions aux associations : 193 734,23 €, dont 30 000 € de F.S.R.I.F.
 - o CCAS (fonctionnement, accompagnement et attribution d'aides) : 350 095,86 € dont 66 000 € de F.S.R.I.F.,
 - o Sportif/Culturel-Sports, loisirs et culture : 1 341 011,13 €, dont 239 729 € de F.S.R.I.F.
- **APPROUVE** le rapport d'utilisation du F.S.R.I.F. tel qu'annexé.

8 - CREATION DE POSTES

Sortie de Madame Nadège CORNELOUP et Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°8 : CREATION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien et le nettoyage du marché forain de déroulant sur le territoire communal de Jouy le Moutier,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4h30/35h00) et
 - 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- **PRECISE** :
 - que le poste de puéricultrice de classe normale pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
 - que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
 - **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 29 mars 2018

9 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER AUPRES DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 - n°9 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER AUPRES DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 0 63,

VU le décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment ses articles 1 à 12,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDERANT que 3 agents à temps complet et 2 agents à mi-temps exercent leurs fonctions pour le CCAS, et qu'il convient pour ce motif de procéder à leur mise à disposition de cet organisme,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'agents de la commune de Jouy le Moutier, à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce pour une durée de 3 ans :
 - ✓ 3 agents à temps complet (dont 2 rédacteurs, 1 adjoint territorial d'animation)

- ✓ 2 agents à mi-temps (17h30), (dont 1 assistant socio-éducatif principal, poste transformé en conseiller socio-éducatif au 1^{er} mars 2018, suite à réussite à concours, et 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)
- ✓ 1 agent à temps partiel (10h30), (rédacteur principal de 1^{ère} classe)

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition

10 - PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Concernant la partie inondation, Madame Valérie ZWILLING dit que les terrains en bord de l'Oise seraient classés en zone à urbaniser par le PLU en cours de révision.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que c'est un raccourci inexact, cela ne concerne qu'un fond de jardin sur une parcelle uniquement, et soumis à l'enquête publique.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 - n°10 : PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004,

VU le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques naturels, technologiques, sanitaires et divers,

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour le plan communal de sauvegarde notamment au regard du risque attentats,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** la refonte du plan communal de sauvegarde afin qu'un arrêté soit pris et transmis aux services de la Préfecture ainsi qu'aux partenaires associés.
- **DIT** qu'il sera mis à jour autant de fois que nécessaire en fonction notamment des évolutions des risques encourus.

Retour de Nadège CORNELOUP

11 - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°11 : NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

VU la démission de Madame Janine MAUPERTUIS, membre élu de la liste « partageons l'avenir », de son mandat de conseillère municipale, par courrier daté du 1^{er} mars 2018,

VU le PV d'installation de Madame Anne VERMANDE MENAGER au sein du Conseil Municipal du 29 mars 2018,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 désignant les élus au sein des commissions municipales, modifiée par délibérations n°2 du Conseil Municipal du 21 mai 2015, n° 1Bis du 10 décembre 2015, n°2 du 7 avril 2016, n°3 du 8 février 2018,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 21 mars 2018,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Janine MAUPERTUIS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner Madame Anne VERMANDE MENAGER au sein des commissions communales,

CONSIDÉRANT que cette nomination respecte le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,

CONSIDÉRANT que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et aux organismes extérieurs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REMPLACEMENT DE MADAME JANINE MAUPERTUIS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES DONT ELLE ETAIT MEMBRE

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Janine MAUPERTUIS au sein des commissions municipales dont elle était membre,
- **DESIGNE** l'élu suivant en remplacement de Madame Janine MAUPERTUIS au sein des commissions municipales suivantes :

Commission	Proposition de remplaçant
- Commission « cadre de vie »	Anne VERMANDE MENAGER
- Commission « ressources »	Anne VERMANDE MENAGER
- Commission « culture et sport »	Anne VERMANDE MENAGER

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMITES CONSULTATIFS

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Anne VERMANDE MENAGER au sein du comité consultatif « Culture et Sport ».
- **DESIGNE** la personne suivante en remplacement de Madame Anne VERMANDE MENAGER au sein du comité consultatif « Culture et Sport » :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission « Culture et Sport »	Monsieur Luc NOUVEL

CADRE DE VIE (environnement, urbanisme, espaces verts, relations avec le monde économique)

12 - ADHESION DE LA COMMUNE DE MARINES AU SIARP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°12 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MARINES AU SIARP

VU l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités locales qui dispose notamment que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, par adjonction de communes nouvelles, soit à la demande des Conseils municipaux des communes nouvelles après accord du Syndicat, soit sur l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat,

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que sur Jouy le Moutier, les réseaux d'assainissement publics eaux usées font l'objet depuis 2002 d'une gestion par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) en vertu d'une convention de mise à disposition signée entre la commune et le SIARP le 7 décembre 2001,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de MARINES a décidé par délibération du 15 décembre 2017 de transférer la compétence assainissement collectif au SIARP,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIARP a, par délibération du 13 décembre 2017, approuvé le principe de l'adhésion de la commune de MARINES au SIARP,

CONSIDERANT que les communes adhérentes du SIARP doivent donner leur avis sur cette intégration de la commune de Marines à ce syndicat.

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MARINES au SIARP.

13 - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE DES BRUZACQUES

Madame Valérie ZWILLING demande la signification de TGBT.

➔ *Madame Florence FOURNIER répond qu'il s'agit de la centrale électrique qui contrôle toutes les installations électriques des bâtiments.*

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe de la tenue prochaine d'une réunion publique pour présenter les grands projets 2018.*

Monsieur Jean-Philippe GENTA demande si les activités sportives continueront pendant les travaux.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que le phasage des travaux a été présenté aux associations sportives ainsi qu'au collège, informé plus en amont.*

Madame Sylvie FOLIGUET note un changement du mode de chauffage.

➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE confirme le changement pour une chaudière de nouvelle génération.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018
29/03/2018 – n°13 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU
GYMNASE DES BRUZACQUES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales pour autoriser le Maire à signer le futur marché,

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation d'un diagnostic technique détaillé en 2016, il a été constaté que le gymnase des Bruzacques présente un état global peu satisfaisant,

CONSIDERANT que cet équipement n'était pas totalement aux normes au regard de la réglementation PMR,

CONSIDERANT que l'organisation de certaines circulations n'est pas toujours pertinente,

CONSIDERANT que le projet porte donc sur une réhabilitation globale de l'équipement afin de résoudre les problématiques structurelles constatées, en réalisant notamment des aménagements fonctionnels pertinents pour la pratique sportive et conformes à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite la mise aux normes de l'ensemble de l'équipement (PMR, électricité...), le changement du mode de chauffage et ventilation de certaines salles, la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès, l'amélioration du fonctionnement et l'usage pour les utilisateurs (gradins, rideaux, ...) et la remise à neuf des façades,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être financés partiellement par le Département du Val d'Oise en contrepartie d'une mise à disposition gratuite du gymnase au Collège Henri Guillaumet et donc de renoncer au versement de la redevance annuelle d'occupation en contrepartie de l'attribution de la subvention d'investissement,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles pour le collège Henri Guillaumet.

**14 - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE
GYMNASTIQUE AU GYMNASSE DES MERISIERS**

➔ En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les travaux commencent courant juin pour une livraison fin décembre 2018.

Madame Valérie ZWILLING demande si tout le matériel sera transposable.

➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que s'il faut compléter le matériel existant ce sera sur le budget 2019.

Madame Valérie ZWILLING souhaite savoir si une demande de subvention à la CACP a été faite.

➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que ces travaux ont été prévus après le PPI 2014-2020 donc une subvention existe déjà de la part de la CACP.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018
29/03/2018 – n°14 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
SALLE DE GYMNASTIQUE AU GYMNASSE DES MERISIERS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales pour autoriser le Maire à signer le futur marché,

VU l'avis favorable de la commission « cadre de vie » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réorganisation des équipements sportifs de la commune de Jouy-le-Moutier, il a été décidé de réaliser une salle dédiée exclusivement à la pratique de la gymnastique,

CONSIDERANT que cette salle servira autant au club de gymnastique de l'OCJM qu'aux équipements scolaires adjacents,

CONSIDERANT que cette salle sera accolée au gymnase des Merisiers en lieu et place de l'ancienne entrée de l'équipement qui devra être démolie,
Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur marché.

15 - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DE REQUALIFICATION ET SECURISATION DE L'ECOLE DU NOYER ET SES ABORDS

Madame Sylvie FOLIGUET préférerait que l'on incite les gens à utiliser les modes de transport doux, comme la marche à pied ou le vélo et regrette la suppression de la passerelle.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la passerelle était fermée, elle n'avait donc plus d'utilité.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°15 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DE REQUALIFICATION ET SECURISATION DE L'ECOLE DU NOYER ET SES ABORDS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales pour autoriser le Maire à signer le futur marché,

VU l'avis favorable de la commission « cadre de vie » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que la ville de Jouy le Moutier disposera au mois de septembre 2018 de 8 groupes scolaires sur son territoire,

CONSIDERANT que le groupe scolaire du Noyer va accueillir une partie des enfants issus du groupe scolaire des Retentis et également des enfants des futures constructions du quartier Bellefontaine,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès à ce groupe scolaire tout en limitant le passage des véhicules au sein même des quartiers résidentiels,

CONSIDERANT que le projet porte donc sur la création d'un accès, un stationnement et une dépose minute depuis le boulevard de l'Oise, la réalisation d'un parvis pour permettre de créer une nouvelle entrée à l'école élémentaire, la création d'un cheminement piéton continu et sécurisé depuis la rue des Forboeuufs, de réaménager le parvis actuel et de réaliser une restructuration partielle du groupe scolaire aux abords de cette voie.

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur marché.

16 - SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'ABATTAGE DES ARBRES EN MILIEU URBAINS ET FORESTIERS

Madame Valérie ZWILLING souligne l'absence d'accords-cadres joints à la note.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'objet de la note est de lancer la consultation et précise que les accords-cadres sont une catégorie de marché.*

Madame Valérie ZWILLING attire l'attention sur l'impact financier du lot 1 relatif à la tonte, le montant estimatif de 180 000 € TTC est inférieur au montant minimum de 200 000 € HT pour la première période.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les 180 000 € TTC sont un montant estimatif par an alors que le montant minimum de 200 000 € est pour une période de 2 ans.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°16 : SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'ABATTAGE DES ARBRES EN MILIEU URBAINS ET FORESTIERS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales pour autoriser le Maire à signer le futur marché,

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que la ville, afin d'assurer l'entretien et les aménagements des espaces verts relevant de sa compétence, a fait le choix d'un accord cadre à bon de commande avec un seul opérateur économique par lot afin de bénéficier d'une visibilité et de meilleurs prix pour la durée du

marché, de travailler sur une programmation pluriannuelle, de disposer de la souplesse et de la réactivité propres à ce type de dispositif,

CONSIDERANT que ce dispositif comportera 3 lots :

- Lot 1 : Tonte et autres prestations d'entretien des espaces verts
- Lot 2 : Abattage et entretien des arbres d'alignement en milieu urbain
- Lot 3 : Abattage et entretien des arbres en milieu forestier

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le lancement des accords-cadres relatifs aux d'entretien des espaces verts et d'abattage des arbres en milieu urbains et forestiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

17 - MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX ET MAINTENANCE DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER

Madame Valérie ZWILLING demande pourquoi le choix d'un marché en 4 ans.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que c'est une durée appropriée notamment au regard des investissements à faire pour le titulaire.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – N°17 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX ET MAINTENANCE DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27,

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier a fait le choix de développer un réseau de vidéo protection des espaces publics,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'entretien, les aménagements et la maintenance du réseau de vidéo protection, la ville a fait le choix d'un accord cadre à bon de commande passé avec un seul opérateur économique,

CONSIDERANT que ce marché permettra à la ville de commander selon ses besoins des prestations dans les domaines suivants :

- Travaux de création et extension du dispositif,
- Maintenance préventive et curative du dispositif.

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions, 4 votes contre),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur marché relatif aux travaux de création et de maintenance du réseau de vidéo protection avec les montants suivants :
 - Pour la première période (de la notification au 31 décembre 2020) :
 - Montant minimum : 300 000 € HT.
 - Montant maximum : 1 000 000 € HT.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement :

- Pour la deuxième période (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) :
 - Montant minimum : 45 000 € HT.
 - Montant maximum : 500 000 € HT.
- Pour la troisième période (du 1^{er} janvier 2022 à la date anniversaire du contrat) :
 - Montant minimum : 10 000 € HT.
 - Montant maximum : 500 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

FAMILLE ET SOLIDARITÉ (éducation, périscolaire, petite enfance, famille, action sociale, emploi, logement, handicap, séniors)

Sortie de Madame Florence FOURNIER et Monsieur Eric LOBRY

18 - CALENDRIER SCOLAIRE – RENTREE 2018

Suite à la commission « Famille et solidarité » du 19 mars Monsieur le Maire précise que le retour à la semaine de 4 jours génèrera peu d'économies puisque les ressources humaines sont redéployées selon le nouveau calendrier scolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires ont été supprimées à la rentrée 2015. Cette organisation améliorera l'entretien des écoles (bâtiments/extérieurs) avec la possibilité d'intervenir en dehors des congés scolaires sur une journée pleine (le mercredi).

Monsieur Bernard MAILLARD dit être contre la semaine de 4 jours pour les enfants.

Madame Valérie ZWILLING demande quelle est la répartition des 67% des familles qui ont répondu au sondage.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'un retour chiffré a été fait sur le site de la ville.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 N°18 : CALENDRIER SCOLAIRE – RENTREE 2018

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets, n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire et n°2014/457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les délibérations antérieures ayant pour objet l'organisation des rythmes scolaires et le Projet éducatif de territoire (PEDT),

VU l'avis favorable de la Commission « Famille » en date du 19 mars 2018,

CONSIDÉRANT le résultat favorable à 67% au retour de la semaine de 4 jours du sondage effectué auprès des familles à l'automne 2017,

CONSIDÉRANT les avis favorables à 68% des conseils d'école du 1^{er} trimestre 2017/2018 au retour de la semaine scolaire de 4 jours,

CONSIDÉRANT les avis favorables à 89% des conseils d'école extraordinaires réunis en janvier 2018 pour maintenir des matinées scolaires plus longues dans le cadre d'une semaine scolaire de 4 jours avec des heures d'enseignement réparties le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de remettre en place la semaine de 4 jours et de poursuivre l'objectif général du PEDT relatif à la réussite éducative des enfants ;

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 5 votes contre),

- **APPROUVE** le retour à la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,
- **APPROUVE** les horaires journaliers d'école à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30,
- **DONNE** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale du Val d'Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette mise en œuvre dans les domaines de compétence de la Ville.

Retour Monsieur Eric LOBRY

Sortie Messieurs Alban CAMUS et Jean-Philippe GENTA

19 - REGLEMENT INTERIEUR, MONTANT DE L'ADHESION ET TARIFS DU POLE ANIMATION DU BEFFROI (ANIMATIONS JEUNESSE, FAMILLES ET SENIORS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°19 : REGLEMENT INTERIEUR, MONTANT DE L'ADHESION ET TARIFS DU POLE ANIMATION DU BEFFROI (ANIMATIONS JEUNESSE, FAMILLES ET SENIORS)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Famille et Solidarité » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que les actions proposées par le pôle animation du Beffroi permettent aux Jocassiens d'être actifs, favorisent le lien social sur la ville, soutiennent la parentalité, accompagnent le vieillissement et l'accès à la citoyenneté,

CONSIDERANT que l'intégration des animations jeunesse au sein de l'équipe doit permettre d'élargir le public accueilli au Beffroi, de pouvoir mettre en place des actions intergénérationnelles et surtout de développer la transversalité entre les différents agents d'animation,

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre en place cette nouvelle dynamique en assurant l'équité de traitement entre les habitants, il nécessaire de modifier et d'harmoniser la tarification des activités du pôle animation.

Sur le rapport de Madame BREDA et Madame ABADIE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur joint,
- **APPROUVE** le montant de l'adhésion annuelle fixé à 15 € par ménage ; et à 12 € pour les ménages qui bénéficient des minimas sociaux : revenu solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité aux personnes âgées, étant entendu qu'un ménage se compose d'un couple parental et de ses enfants à charge,
- **DIT** que le montant de l'adhésion pourra être proratisé en fonction du nombre de mois restants dans l'année uniquement pour les nouveaux habitants,
- **APPROUVE** la grille des tarifs concernant la participation des habitants pour les animations du pôle jeunesse familles seniors ci-joint.

20 - BOURSE D'AIDE AUX PROJETS JEUNES

Madame Valérie ZWILLING demande la date limite de dépôt des dossiers.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les dossiers sont à constituer pour le 11 mai prochain.*

Madame Valérie ZWILLING souhaite savoir quelle tranche d'âge est concernée, la note mentionne les 16-25 ans alors que le document joint évoque les 16-19 ans.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'information sera donnée lors du prochain conseil municipal.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°20 : BOURSE D'AIDE AUX PROJETS JEUNES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission « Famille et Solidarités » en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT que depuis 2014, les demandes des jeunes se sont diversifiées et que la principale demande concerne les soutiens financiers pour passer le BAFA, accéder à une formation, ou passer le permis de conduire,

CONSIDERANT qu'en 2015, ces demandes représentaient 15% des demandes (322 demandes), en 2016 22% des demandes (413 demandes) et en 2017 10% des demandes (101 demandes entre janvier et septembre),

CONSIDERANT que la ville doit également répondre aux besoins de solidarités des seniors face au vieillissement du type visites de convivialité, accompagnement informatique, petits travaux d'entretien du jardin et de la maison,

Sur le rapport de Madame Béatrice BREDA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de bourse d'aide aux projets jeunes.

Retour Madame Florence FOURNIER et Monsieur Jean-Philippe GENTA

21 - APPLIQUER LES NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°21 : APPLIQUER LES NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4bis du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 relative à la réforme du quotient familial,
VU l'avis favorable de la commission « Famille et Solidarité » en date du 19 mars 2018,
CONSIDERANT que suite à la modification du calcul du quotient familial, il convient de définir la nouvelle tarification du dispositif de l'accompagnement à la scolarité.
 Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tarification du CLAS en fonction des quotients familiaux selon la proposition suivante :

Tranches QF	Nombres de séances	
	2 Séances	3 Séances
QF1	10 Euros	15 Euros
QF2/QF3/QF4	15 Euros	20 Euros
QF5 à QF8	25 Euros	35 Euros

22 - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION AVEC/LA MISSION LOCALE DE CERGY-TRANSFERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 29/03/2018 – N°22 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION AVEC/LA MISSION LOCALE DE CERGY-TRANSFERT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°16 du 8 décembre 2016 relative au renouvellement du Protocole d'accord avec l'association AVEC/La Mission Locale de Cergy,
VU l'avis favorable de la commission « Famille et Solidarité » en date du 19 mars 2018,
CONSIDERANT que le CCAS porte l'ensemble des subventions aux associations relevant de l'action sociale et de l'insertion,
CONSIDERANT qu'il est donc plus cohérent de transférer la subvention de la mission locale sur le budget du CCAS,
CONSIDERANT que cette action est transférée au CCAS à compter du vote du BP 2018 prévu le 4 avril 2018,
 Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - **DECIDE** de transférer le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission locale de Cergy, de la ville de Jouy-Le-Moutier vers le Centre Communal d'Action Sociale,

23 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FELINE DE PONTOISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 29/03/2018 – n°23 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FELINE DE PONTOISE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2,
VU le code Rural, et notamment son article L.211.20,
VU la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,
VU l'avis favorable de la commission « Famille et Solidarité » du 19 mars 2018,
CONSIDERANT que la capture et le ramassage des animaux relèvent des pouvoirs de police du maire,
CONSIDERANT l'intérêt d'empêcher la divagation des chats sur le territoire communal,
CONSIDERANT que la convention entre la commune de Jouy-le-Moutier et l'Association Féline de Pontoise (AFELP) a pour objet la capture, la stérilisation des chats errants adultes et la mise en place d'abris permettant de nourrir les chats errants sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT qu'en stérilisant les chats errants, l'AFELP stabilise les populations et épargne aux animaux la souffrance et les maladies liées à la prolifération et les protège également des violences dont ils peuvent être victime,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'association au titre de 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention triennale de partenariat avec l'Association Féline de Pontoise,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'association de 2018 à 2020,
- **DIT** que les versements se feront sous réserve de la production d'un rapport d'activité justifiant notamment du nombre de chats traités sur le territoire.

CULTURE ET SPORT (culture, sport, manifestations, vie associative, sécurité, médiation)

Retour Messieurs Alban CAMUS et Hamid BACHIR BENDAOU

24 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Madame Valérie ZWILLING demande ce qu'est le GERC.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit du Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy qui donne la priorité aux jocassiens et participe aux événements ville.*

Monsieur Jean-Philippe GENTA souhaite des précisions sur les règles d'attribution.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les associations qui perçoivent une subvention supérieure à leur demande sont celles qui participent aux activités de la ville.*

Mesdames Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET, Anne VERMANDE MENAGER et Monsieur Bernard MAILLARD faisant partie du bureau d'une association sortent de la salle et ne participent pas au vote.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°24 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

VU la loi n°826213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les orientations budgétaires pour l'année 2018 qui prévoient que la ville accompagne les associations qui développent des activités contribuant à la vie locale,

VU l'avis favorable de la commission « Culture et Sport » en date du 19 mars 2018,

CONSIDÉRANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDÉRANT que les subventions annuelles visent à soutenir le fonctionnement courant des associations, les activités et projets initiés,

CONSIDÉRANT qu'après examen des demandes, il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 72 500 €, sachant que plusieurs associations doivent être rencontrées pour apprécier le niveau de prise en charge par la commune,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les montants des subventions attribuées aux associations pour leur fonctionnement au titre de l'année 2018 comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2018
Prévention routière	300 €
Ferme d'Ecancourt	1 000 €
UNC	1 200 €
AAPPMA la tanchette	200 €

AEMV	500 €
Association généalogique et historique de Jouy-le-Moutier, Menucourt, Vauréal et Courdimanche	150 €
AJILS	1 000 €
Amical des agents communaux	6 000 €
Association Sportive collège des Merisiers	500 €
Association Sportive Golf Ecancourt	500 €
Association Sportive collège Henri Guillaumet	500 €
Association Sportive Le Noyer	500 €
Association Sportive et Culturel les Tremblays	500 €
Association Sportive et Culturelle de la côte des carrières	500 €
Association Sportive et Culturelle des Vaux Labours	500 €
Association Sportive Culturelle et de loisirs de l'école du Village	500 €
Boite à chansons	600 €
Boule jocassienne	300 €
Cadratin Jouy-le-Moutier	500 €
Comité d'Animation des Jumelages de l'Agglomération de Cergy Pontoise	250 €
Conflans Andrézy Jouy Volley-Ball	3 200 €
Compagnie l'être en jeu	500 €
Country Mustang	400 €
Création Arc en Ciel	750 €
De filles en aiguilles	200 €
Energie Body Karaté	250 €
Ex aequo	2 500 €
Football Club Jouy-le-Moutier	17 000 €
Fous de la raquette Jouy-le-Moutier	2 000 €
Foyer jocassien	6 500 €
Foyer Socio-Educatif Henri Guillaumet	500 €
GERC - Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy	1 250 €
Kodiak 95	1 350 €
La godasse jocassienne	900 €
Les jardins du parc	150 €
Les joyeux jardiniers de Jouy	150 €
Les maitres enchanteurs	250 €
Les voix de l'Hautil	2 000 €
LSK Boxing	500 €
Mandihy	200 €
Maison Des Lycéens du lycée de l'Hautil	500 €
Office Central de Coopération de l'école maternelle des Jouannes	500 €
Olympic Club de Jouy-le-Moutier	5 000 €
Palier 95	700 €
Puce jocassienne	500 €
Relaxation et éveil	700 €
Scouts et guides de France groupe confluent	1 000 €
Speakoral	200 €
Temps mieux	250 €

Trèfle cœur	200 €
Tennis club jocassien	5 000 €
Tennis de table Jouy-le-Moutier	1 400 €
TOTAL	72 500 €

25 - ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ Concernant la DM 2018-007, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il s'agit d'un recours contre le permis de construire, recours déposé par le G20.

➔ A propos de la DM 2018-015, il s'agit de trois prestations destinées aux associations de Jouy-le-Moutier. Ces dernières ont été prévenues par mail de ces propositions de formations.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

29/03/2018 – n°25 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2018-005 : Le contrat d'abonnement d'un an pour la vérification et l'entretien des appareils de protection de lutte contre l'incendie avec la Société PROTECT SECURITE. Montant : 7 636.86 € TTC. Date : avril 2018.

DM 2018-006 : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide au projet de développement intitulé : Formation collective BDVO pour les agents de la Médiathèque de Jouy Le Moutier : « Etre Bibliothécaire en 2018 ». Coût total du projet : 2 640 €.

Montant de la subvention demandée au Département : 1 320 €.

DM 2018-007 : La défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la SARL AZEDYS et ses employés et mandate à cet effet, Monsieur Pierre CARPENTIER du service développement urbain de la Ville de Jouy le Moutier pour représenter et défendre les intérêts de la Ville lors de l'audience du 6 février 2018.

DM 2018-008 : Une concession au nom de Monsieur Julien SOLLOSSI, Mesdames Axelle, Cloé SOLLOSSI et Emmanuelle SOLLOSSI épouse LACHOUX, dans le cimetière du Temps Perdu (Plan 573) concession 335 à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille, une concession de trente ans à compter du 27 janvier 2018 de deux mètres superficiels. Montant : 320 €

DM 2018-009 : la convention de prestation de service pour l'animation de l'atelier « recrutement d'une assistante maternelle » avec le prestataire Madame Rossana BIAMONT. Montant : 400 € TTC pour les 2 Ateliers.

DM 2018-010 : Modification de la décision du Maire N°2017-143 du 16 août 2017, relative à l'accord dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Bernadette RIBES, née STEPIEN et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, comme suit : Plan 573 (concession N°328) et non Plan N°571.

DM 2018-011 : Le Contrat pour la prestation intitulée « Rencontre avec un auteur jeunesse (3 classes) » et « Rencontre avec le public de la Médiathèque » Montant : 637 € TTC

DM 2018-012 : Modification d'une régie de recettes auprès du service Evènement Ville, cette régie renommée "Evènement Ville" est installée à 56 Grande Rue, la régie encaisse les produits provenant de la vente de boissons de produits alimentaires et autres divers produits (de type communication par exemple....) durant les manifestations organisées par les services de de la ville. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 500 €

DM 2018-013 : Le contrat de cession de droits d'auteur avec le prestataire Elisabeth ANSCUTTER, en sa qualité d'auteure, pour une réalisation d'un texte sur les musiques des contes au cinéma. Montant : 448.60 € TTC. Mercredi 21 février 2018- 14h30.

DM 2018-014 : Modification de la régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Générales « Accueil Citoyenneté » située au 9 Allée des Eguerêts

DM 2018-015 : La convention de prestations destinées aux Associations de Jouy le Moutier avec le prestataire : Centre de Services aux Associations du Val d'Oise, Montant : 1 500 € TTC.

DM 2018-016 : le contrat de licence de logiciel et l'assistance auprès des opérateurs avec la Société SIRIUS pour la mise à disposition du logiciel SIRIUS ainsi que la maintenance de ce logiciel et l'assistance auprès des opérateurs. Montant : 1 681.08€ HT/an. Prestations supplémentaires : les travaux plus complexes ou exigeants un déplacement sur le site seront rémunérés sur la base de 968 € HT par jour de travail plus les frais de déplacement.

Le contrat de licence de logiciel et l'assistance auprès des opérateurs avec la Société SIRIUS pour la mise disposition du logiciel SIRIUS ainsi que la maintenance de ce logiciel et l'assistance auprès des opérateurs

DM 2018-017 : La convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Festival des Arts Martiaux avec la Protection Civile du Val d'Oise. Montant : 620 € TTC.

DM 2018-018 : Le contrat pour l'animation Son et Lumière à l'occasion du Festival des Arts Martiaux avec l'Association SATISFAC'SON. Montant : 600 € TTC.

DM 2018-019 : Une concession de trente ans à compter du 14 février 2018 au nom de Madame Céline LENGLET dans le cimetière du Temps Perdu. Montant : 320.00 €.

DM 2018-020 : Le contrat de prestation pour la distribution de la lettre du maire intitulée « La tranquillité Publique » avec la Société KEPHA Publicité. Montant : 609.12 €.

DM 2018-021 : Une concession de trente ans à compter du 16 février 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Annick NOËL née BOURDON, et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : 320.00 €

DM 2018-022 : Une concession de trente ans à compter du 20 février 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Sylvérion DIAZ et représentée par Sylviane FOURNIER née DIAZ et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : 320.00 €.

DM 2018-023 : Une concession de trente ans à compter du 16 février 2018 de deux mètres superficiels, au nom de Lydia BIGOT, Marine BIGOT, Bruno BIGOT, et Stéphane BIGOT, dans le cimetière du Temps Perdu à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille. Montant : 320.00 €

DM 2018-024 : Une concession de trente ans à compter du 28 février 2018 de deux mètres superficiels au nom de Monsieur et Madame Robert BONNY et à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille. Montant : 320.00 €.

DM 2018-025 : Une subvention dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise. Montant de la subvention sollicitée : 1 320 €.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 28 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.